

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 16/04/2018

Numéro de révision 1.8
Date de révision 31/12/2024

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DIESEL-MATE ALL SEASONS
Code produit : 2453G
UFI: DQ73-H051-P00C-RPP1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Améliorateur de gasoil.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.
REGUS Gare de Lyon
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237
75570 PARIS Cedex 12
Tél: 01.64.44.51.60
Adresse e-mail
Site internet

fratech@nch.com
www.ncheurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Toxicité aiguë: Catégorie 4
Danger par aspiration: Catégorie 1
Irritation oculaire: Catégorie 2
Irritation cutanée: Catégorie 2
Aquatique chronique: Catégorie 2
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient 2-ETHYLHEXYL NITRATE & HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301+ P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
Tenir hors de portée des enfants.
A usage professionnel.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

| Nom chimique | Numéro CAS | CE n° (numéro d'index UE) | EU - REACH reg number | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Notes |
|--|------------|---------------------------|-----------------------|------------|---|-------|
| 2-ETHYLHEXYL NITRATE | 27247-96-7 | 248-363-6 | 01-2119539586-27 | 50 - <100 | Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH044) (EUH066) | |
| HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | 64742-47-8 | 265-149-8 | 01-2119484819-18 | 10 - < 20 | Asp. Tox. 1 (H304) | |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROM. | 64742-94-5 | 265-198-5 | 01-2119510128-50 | 5 - < 10 | Asp. Tox. 1 (H304) | |
| 2-ETHYLHEXANOL | 104-76-7 | 203-234-3 | 01-2119487289-20 | 5 - < 10 | Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) | |
| LONG-CHAIN ALKENYL AMIDO ALKYL AMMONIO ACETATE | NOT KNOWN | 947-523-9 | 01-2120765005-60 | 1 - < 3 | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) | |
| Oxydipropanol | 25265-71-8 | 246-770-3 | 01-2119456811-38 | < 1 | - | |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC | 64742-94-5 | 265-198-5 | 01-2119510128-50 | < 0.3 | Asp. Tox. 1 (H304) | |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | 95-63-6 | 202-436-9 | 01-2119472135-42 | < 0.1 | Skin Irrit. 2 (H315) Flam. Liq. 3 (H226) STOT SE 3 (H335) Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411) | P |

Ce mélange contient des substances ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

EU notes

Note P - La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0.1% w/w benzène

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours**Conseils généraux

Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

Inhalation

Si un problème de respiration apparaît, aller à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Contact avec la peau

Un contact prolongé peut dessécher la peau et provoquer une irritation telles que rougeurs ou démangeaisons. Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Ingestion

L'aspiration dans les poumons lors de l'ingestion ou le vomissement peut causer une bronchopneumonie ou un oedème pulmonaire pouvant entraîner la mort.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre sèche.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

Les récipients peuvent exploser en cas de chauffage. Peut subir une décomposition explosive à des pressions élevées lorsqu'il est chauffé ou enflammé. Possibilité de nocivité pour la vie aquatique. Eviter le rejet dans l'environnement.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le matériel peut créer des conditions glissantes. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Insoluble dans l'eau et flotte à la surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section. Enlever toute source d'ignition.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

| Nom chimique | Union européenne | Royaume Uni | France | Allemagne | Belgique |
|---------------------------------|---|---|---|--|---|
| HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | | | | AGW: Spitzenbegr.: 20 mg/m ³ Spitzenbegr.: 100 ppm Spitzenbegr.: 700 mg/m ³ MAK: 5 mg/m ³ MAK: 50 ppm MAK: 350 mg/m ³ Bem.: DFG, Y | |
| 2-ETHYLHEXANOL | TWA 5.4 mg/m ³ TWA 1 ppm | STEL: 3 ppm STEL: 16.2 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 271 mg/m ³ | VME: 50 ppm VME: 270 mg/m ³ Peau | AGW: 10 ppm AGW: 54 mg/m ³ Spitzenbegr.: 10 ppm Spitzenbegr.: 54 mg/m ³ MAK: 10 ppm MAK: 54 mg/m ³ Bem.: DFG, Y Summe aus Dampf und Aerosolen | 1 ppm TWA; 5.4 mg/m ³ TWA 50 ppm TWA; 270 mg/m ³ TWA |
| Oxydipropanol | | | | AGW: 100 mg/m ³ Spitzenbegr.: 200 mg/m ³ MAK: 100 mg/m ³ Bem.: DFG, Y Summe aus Dampf und Aerosolen | |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | TWA 20 ppm TWA 100 mg/m ³ | TWA: 25 ppm TWA: 125 mg/m ³ | VME: 20 ppm VME: 100 mg/m ³ VME: 1000 mg/m ³ VLCT: 50 ppm VLCT: 250 mg/m ³ VLCT: 1500 mg/m ³ | AGW: 20 ppm AGW: 100 mg/m ³ Spitzenbegr.: 40 ppm Spitzenbegr.: 200 mg/m ³ MAK: 20 ppm MAK: 100 mg/m ³ BGW: 400 mg/g Creatinine Bem.: DFG, Y | 20 ppm TWA; 100 mg/m ³ TWA |

| Nom chimique | Autriche | Suisse | Roumanie |
|---------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | | STEL: 100 ppm STEL: 700 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 350 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ | |
| 2-ETHYLHEXANOL | STEL: 2 ppm STEL: 10.8 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ | Skin TWA: 1 ppm TWA: 5.4 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m ³ | 1ppm TWA 5.4mg/m ³ TWA |
| Oxydipropanol | | STEL: 280 mg/m ³ TWA: 140 mg/m ³ | |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | STEL: 30 ppm STEL: 150 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ | STEL: 40 ppm STEL: 200 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 100 mg/m ³ | 20ppm TWA 100mg/m ³ TWA |

DNEL (niveau dérivé sans effet)

| Nom chimique | EU - REACH (1907/2006) - DNEL | EU - REACH (1907/2006) - DNEL | EU - REACH (1907/2006) - DNEL | EU - REACH (1907/2006) - DNEL |
|---------------------------------|--|--|---|---|
| 2-ETHYLHEXYL NITRATE | workers general population workers general population general population workers general population | inhalation dermal dermal dermal oral dermal inhalation | long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects long term exposure - systemic effects | 0.35 mg/m ³ 0.52 mg/kg bw/day 1 mg/kg bw/day 22 µg/cm ² 25 µg/kg bw/day 44 µg/cm ² 87 µg/m ³ |
| HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | general population | oral | long term exposure - systemic effects | 18.75 mg/kg bw/day |
| 2-ETHYLHEXANOL | general population general population general population workers workers general population general population workers workers | oral inhalation dermal inhalation dermal inhalation inhalation inhalation inhalation | long term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects | 1.1 mg/kg bw/day 2.3 mg/m ³ 11.4 mg/kg bw/day 12.8 mg/m ³ 23 mg/kg bw/day 26.6 mg/m ³ 26.6 mg/m ³ 53.2 mg/m ³ 53.2 mg/m ³ |

| | | | | |
|------------------------|--|--|--|---|
| Oxydipropanol | general population general population general population workers workers | oral dermal inhalation dermal inhalation | long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects | 24 mg/kg bw/day 51 mg/kg bw/day 70 mg/m ³ 84 mg/kg bw/day 238 mg/m ³ |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | general population general population general population general population workers workers workers workers workers general population workers | oral inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation dermal dermal | long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects | 15 mg/kg bw/day 29.4 mg/m ³ 29.4 mg/m ³ 29.4 mg/m ³ 29.4 mg/m ³ 100 mg/m ³ 100 mg/m ³ 100 mg/m ³ 100 mg/m ³ 100 mg/m ³ 9512 mg/kg bw/day 16171 mg/kg bw/day |

PNEC (concentration prévisible sans effet)

| Nom chimique | EU - REACH (1907/2006) - PNEC | EU - REACH (1907/2006) - PNEC |
|--|--|--|
| 2-ETHYLHEXYL NITRATE | freshwater marine water sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil | 0.8 µg/L 0.08 µg/L 0.74 µg/kg sediment dw 0.74 µg/kg sediment dw 10 mg/L 0.191 µg/kg soil dw |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROM. 2-ETHYLHEXANOL | freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil | 0.001 mg/L 0.001 mg/L 0.017 mg/L 0.0017 mg/L 0.17 mg/L 55 mg/kg food 0.284 mg/kg sediment dw 0.0284 mg/kg sediment dw 10 mg/L 0.047 mg/kg soil dw |
| Oxydipropanol | freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil | 0.1 mg/L 0.01 mg/L 1 mg/L 313 mg/kg food 0.238 mg/kg sediment dw 0.0238 mg/kg sediment dw 1000 mg/L 0.0253 mg/kg soil dw |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC | freshwater marine water | 0.001 mg/L 0.001 mg/L |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil | 0.12 mg/L 0.12 mg/L 0.12 mg/L 13.56 mg/kg sediment dw 13.56 mg/kg sediment dw 2.41 mg/L 2.34 mg/kg soil dw |

DNEL

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orale

Inhalation = Inhalation

Dermal = Cutanée

Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques

acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux

bw/day = poids corporel/jour

PNEC

Freshwater = Eau douce

marine water = au de mer

freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittente)

food chain = chaîne alimentaire

sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)

sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)

sewage treatment = traitement des eaux usées

soil = sol

food = aliment

sediment dw = sédiments poids sec

soil dw = sédiments poids sec

8.2. Contrôles de l'expositionParamètres de contrôle

Fournir des installations de lavage.

Mesures d'ordre technique

Une ventilation locale est suggérée pour contrôler l'exposition des activités qui peuvent générer des niveaux élevés de vapeurs, brouillards ou de fumées.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Conforme à EN 14387 - Filtre du type ABEK.

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle). Caoutchouc fluoré. Alcool de polyvinyle. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

| | |
|--|-------------------------------|
| Aspect | Ambre |
| Odeur | Distillats de pétrole |
| État physique | Liquide |
| pH | Non applicable. |
| Point d'éclair | 69 °C |
| Densité | 0.92 |
| Viscosité | < 7cst (40°C) |
| Solubilité | Insoluble dans l'eau |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas d'information disponible |
| Température de décomposition | Pas d'information disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | 250 °C |
| Point/intervalle de fusion | Pas d'information disponible |
| Limites d'inflammation dans l'air en % | Pas d'information disponible |
| Taux d'évaporation | Pas d'information disponible |
| Pression de vapeur | Pas d'information disponible. |
| Densité de vapeur | Pas d'information disponible |
| Propriétés explosives | Pas d'information disponible |
| Propriétés comburantes | Pas d'information disponible |
| Teneur en COV | 98% |

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Des bases fortes. Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| 2-ETHYLHEXYL NITRATE | 300 - 2000 mg/kg (Rat) | = 1100 mg/kg (Rabbit) | > 14 mg/L (Rat) 4 h |
| HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | > 5000 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rabbit) | > 5.2 mg/L (Rat) 4 h |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROM. | > 5000 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rabbit) | > 590 mg/m ³ (Rat) 4 h |

| | | | |
|--|---|--|---|
| 2-ETHYLHEXANOL | = 3730 mg/kg (Rat) = 1480 mg/kg (Rat) = 5190 µL/kg (Rat) = 11100 mg/kg (Rat) > 5000 mg/kg (Rat) > 2000 mg/kg (Rat) = 3900 mg/kg (Rat) | = 1980 mg/kg (Rabbit) > 2.6 g/kg (Rabbit) > 2000 mg/kg (Rat) > 3160 mg/kg (Rabbit) | > 227 ppm (Rat) 6 h > 0.58 mg/L (Rat) 4 h > 0.72 mg/L (Rat) 6 h |
| Oxydipropanol | = 13300 mg/kg (Rat) | > 20 mL/kg (Rabbit) | > 2.34 mg/L (Rat) 4 h |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC | > 5000 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rabbit) | > 590 mg/m ³ (Rat) 4 h |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | = 3280 mg/kg (Rat) = 8970 mg/kg (Rat) | > 3160 mg/kg (Rabbit) | = 18 g/m ³ (Rat) 4 h |

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Un contact prolongé peut dessécher la peau et provoquer une irritation telles que rougeurs ou démangeaisons. Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

Ingestion

L'aspiration dans les poumons lors de l'ingestion ou le vomissement peut causer une bronchopneumonie ou un oedème pulmonaire pouvant entraîner la mort.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Danger par aspiration: Catégorie 1

11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Informations sur le produit**

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereux(ses) pour l'environnement aquatique.

| Nom chimique | Toxique pour les poissons | Crustacés | Toxique pour les algues |
|--|---|---|---|
| 2-ETHYLHEXYL NITRATE HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | LC50 = 2 mg/L Danio rerio 96 h LC50 = 2.2 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 2.4 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 45 mg/L Pimephales promelas 96 h | | |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROM. | LC50 = 1740 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 19 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 2.34 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 41 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 45 mg/L Pimephales promelas 96 h | 0.95: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 | |
| 2-ETHYLHEXANOL | LC50 0.056 - 7.5 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 10.0 - 33.0 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 27 - 29.5 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 3.6 - 5.1 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 32 - 37 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 4.78 - 8.85 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 28.7 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 29.7 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 > 7.5 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h | 4.78 - 8.87: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 31.8: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 320: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 39: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 8.5: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 | EC50 = 11.5 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h EC50 = 2.7 mg/L Pseudokirchneriella subcapitata 96 h |
| Oxydipropanol | LC50 > 1000 mg/L | | |

| | | | |
|---|--|------------------------------------|--|
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC | LC50 = 1740 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 19 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 2.34 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 = 41 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 45 mg/L Pimephales promelas 96 h | 0.95: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 | |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | LC50 7.19-8.28 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 7.72 mg/L Pimephales promelas 96 h | 6.14: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable due à la haute volatilité du produit. Information sur les composants ci-dessous.

| Nom chimique | Coefficient de partage |
|--|------------------------|
| 2-ETHYLHEXYL NITRATE | 4.14 |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROM. | 6.1 |
| 2-ETHYLHEXANOL | 3.1 |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC | 6.1 |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | 3.63 |

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Ce mélange est volatile et s'évaporerait rapidement dans l'air si mise à l'air libre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des centres de traitement pour leur recyclage ou leur élimination. Vider les restes. Recycler selon la réglementation en vigueur. Pour les emballages vides - ne pas souder, braser ou meuler etc.. Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes, étincelles ou source d'ignition. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

13 07 01* Fioul et diesel

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

IMDG/IMO

Numéro ONU ou numéro
d'identification UN3082

Désignation officielle de transport de Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

l'ONU

Classe(s) de danger pour le
transport 9

Groupe d'emballage III

N° d'urgence F-A, S-F

ADR/RID

Numéro ONU ou numéro
d'identification UN3082

Classe(s) de danger pour le
transport 9

Groupe d'emballage III

Code de classification M6

Quantité limitée 5 L

Catégorie (Code tunnel) 3 (-)

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro
d'identification UN3082

| | |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Code ERG | 9L |

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange est dangereux pour l'environnement
Ce produit est un polluant marin selon les critères de IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

| Nom chimique | RG |
|--|------------|
| HYDROCARBURES, C12-C15, ALCANES | RG 84 |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROM. | RG 84 |
| 2-ETHYLHEXANOL | RG 84 |
| Oxydipropanol | RG 84 |
| SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC | RG 84 RG 9 |
| 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE | RG 84 |

Classification allemande WGK

Classe risque aquatique (WGK allemand): WGK 2 (présente un danger pour l'eau), Classification selon AwSV-Verordnung

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 - Nocif par contact cutané. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Préparé par PR

Date de création 16/04/2018

Date de révision 31/12/2024

Résumé des révisions

Sections de la FdS mise-à-jour : 14 16

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité